

## **Intervention d'Odile Maurin**

### **Conseil municipal du 19 mars 2021**

#### **24.1 - Mise à jour du règlement d'utilisation des systèmes d'amarrage en Garonne - (Environnement et énergie 21-0054)**

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Il s'agit de la mise à jour du règlement d'occupation du domaine fluvial.

Nous avons une question à ce sujet. Le règlement interdit de jeter des ordures, des liquides insalubres ou des matières quelconques sur les ouvrages ou dans les eaux de la Garonne.

Sauf qu'avoir un règlement, c'est bien, mais qu'il soit respecté, c'est encore mieux.

Or, cela a été relaté dans la dépêche fin février : selon une étude, seule une quinzaine de bateaux sédentaires seraient branchés au réseau à Toulouse, sur 200 bateaux dans le département.

Et les rejets de matières insalubres dans la Garonne ou les canaux seraient fréquents. Pourtant, ils sont verbalisables d'une contravention de 150 € à 12 000 €, et un dispositif de collecte et d'évacuation à bord des eaux usées doit être obligatoirement installé.

L'un des problèmes est que se brancher au réseau a un coût, ce qui n'inciterait pas les opérateurs de bateaux à le faire. Il serait donc possible de donner un coup de pouce aux péniches pour investir dans un équipement quand le raccordement n'existe pas.

Un autre problème suggéré par les associations est le manque de contrôles. La Dépêche évoque que cela dépendrait d'Astéo, société privée filiale de Suez que vous avez choisie pour assurer l'assainissement à Toulouse Métropole. Nous avons posé la question en commission, mais n'avons pas vraiment eu de réponse.

Nous aimerions donc qu'un état des lieux public soit fait sur ces contrôles.

Que comptez-vous faire pour que ce règlement, mis à jour, soit vraiment appliqué ?

Merci.